

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**



Séance du 4 avril 2024 - Délibération n° 2024-040

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
À L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

SIGNATURE D'UNE CONVENTION

EXERCICE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 22 mars, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc Guillaume.

Rapport de Louis Le Coz.

La Ville de Redon encourage les missions de soutien aux associations culturelles et de loisirs assurées par l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs (OMCL) de Redon en lui allouant une subvention de fonctionnement.

Par ailleurs, l'OMCL est au cœur du projet de Maison des Associations depuis son ouverture en qualité de gestionnaire et de garant de son bon fonctionnement.

En complément du concours annuel de fonctionnement, qu'il est proposé de reconduire pour l'exercice 2024 à 42 425 euros, la Ville alloue à l'OMCL une somme forfaitaire de 15 000 euros pour couvrir les frais de gestion, d'entretien, de communication et d'animation de la Maison des Associations.

Ainsi, le montant total de subvention de fonctionnement qu'il est proposé d'attribuer à l'OMCL pour 2024 est de 57 425 euros.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le - **9 AVR. 2024**
ID : 035-213502362-20240404-SG2024_159-DE

En vertu des dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'octroi d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros par une collectivité impose à cette dernière de conventionner avec l'association bénéficiaire. De ce fait, il convient de conventionner avec l'OMCL.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la présentation en Commission Finances du 19 mars 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,


À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention, jointe en annexe, par laquelle sont fixées les modalités d'attribution d'un concours financier à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs au titre de l'exercice 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,


Pascal Duchêne
Maire de Redon


Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc Guillaume
Conseiller Municipal



Mis en ligne le 09/04/2024